

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes Conditions générales ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des services de certification proposés par CERTINOMIS ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

DEFINITIONS

AC: Autorité de Certification, elle a en charge l'application de la politique de certification (PC) et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur dans les certificats émis au titre de cette politique de certification.

<u>AE</u>: Autorité d'Enregistrement, elle a en charge de vérifier les informations d'identification du futur sujet d'un certificat, ainsi qu'éventuellement d'autres attributs spécifiques, avant de transmettre la demande correspondante à la fonction générant les certificats électroniques.

<u>PC</u>: Politique de Certification; Document établissant les devoirs et responsabilités de CERTINOMIS, des CLIENTS, MANDATAIRES et BENEFICIAIRES intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un CERTIFICAT (consultable sur www.certinomis.com rubrique « politiques de certification »)

<u>CERTIFICAT</u>: Attestation électronique émise par CERTINOMIS liant les données afférentes à la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques au BENEFICIAIRE, afin d'en assurer l'authentification et l'intégrité.

BENEFICIAIRE ou SIGNATAIRE: Personne physique dont l'identité vérifiée par l'AE (cf. liste des documents d'identité acceptés dans la PC) pour figurer dans le CERTIFICAT, et qui utilise la clé privée correspondant à la clé publique qui est dans ce certificat. Le BENEFICIAIRE porte la responsabilité du CERTIFICAT qu'il utilise. Il s'engage sur ses conditions d'utilisation et ses obligations vis-à-vis de l'AC.

<u>CLIENT</u>: Organisme, personne morale qui est à l'initiative de la demande du CERTIFICAT en vue de faire signer un ou plusieurs documents au SIGNATAIRE.

<u>CONTRAT de CERTIFICAT</u>: ensemble contractuel constitué des présentes Conditions générales d'Utilisation, de la demande de CERTIFICAT enregistrée par l'AE ainsi que de la Politique de Certification afférentes figurant sur le site <u>www.certinomis.com</u>, applicables à la date de conclusion du CONTRAT de CERTIFICAT.

<u>MANDATAIRE</u>: Personne ayant, directement par la loi ou par délégation, le pouvoir d'autoriser une demande de certificat portant le nom d'une personne morale CLIENT. Dans le cadre des présentes, le représentant légal est l'unique MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE.

TIERS UTILISATEUR: Personne utilisant le CERTIFICAT d'un BENEFICIAIRE afin de vérifier sa signature.

1 Contact

Demande d'information : toutes les demandes doivent être adressées au CLIENT.

Pour toute question relative à la compréhension des présentes CGU ou de la Politique de Certification, les Bénéficiaires, les Mandataires et les Utilisateurs Tiers peuvent écrire à <u>Id-politiquecertification@certinomis.fr</u>

2 Types de certificat et usages :

Certificat de Personne à usage de Signature

Il faut noter que les certificats émis ont une durée de vie très courte (30 minutes) et de fait ne sont pas révocables.

3 Limite d'usage

Les BENEFICIAIRES doivent respecter strictement les usages autorisés des bi-clés et des certificats. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, leur responsabilité pourrait être engagée. L'usage autorisé de la bi-clé et du certificat associé sont par ailleurs indiqués dans le certificat lui-même, via les extensions concernant les usages des clés. L'utilisation de la clé privée du BENEFICIAIRE et du certificat associé est strictement limitée au service défini par l'identifiant de sa PC.

Les TIERS UTILISATEURS de certificats doivent respecter strictement les usages autorisés des certificats. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, leur responsabilité pourrait être engagée.

4 Obligations

 $A vant \, son \, utilisation \, le \, BENEFICIAIRE \, doit \, v\'erifier \, le \, contenu \, du \, certificat. \, L'utilisation \, du \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat. \, L'utilisation \, du \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat. \, L'utilisation \, du \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat. \, L'utilisation \, du \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat. \, L'utilisation \, du \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat. \, L'utilisation \, du \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat. \, L'utilisation \, du \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat. \, L'utilisation \, du \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat \, vaut \, acceptation \, tacite \, dudit \, certificat \, vaut \, acceptation \, certificat \, vaut \, certificat \, vaut$

En acceptant un certificat, le bénéficiaire reconnaît expressément consentir aux termes et aux conditions d'utilisation contractuelles et, plus généralement, à tous les éléments publiés dans la présente Politique de certification.

LE BÉNÉFICIAIRE OU LE MANDATAIRE S'ENGAGENT À FOURNIR TOUTES INFORMATIONS UTILES, EXACTES ET COMPLÈTES LORS DE LA DEMANDE DES CERTIFICATS

5 Obligations des tiers utilisateurs

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à vérifier l'usage indiqué dans le CERTIFICAT. Cet usage est toujours signature.

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à vérifier l'état d'un CERTIFICAT en interrogeant le service OCSP indiqué dans le certificat, par l'Autorité de Certification.

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à disposer d'un équipement informatique suffisant pour effectuer les prestations de vérification des CERTIFICATS et des listes de certificats révoqués.

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à contrôler que le CERTIFICAT émis par CERTINOMIS est référencé au niveau de sécurité et pour le service de confiance requis par l'application.

Le TIERS UTILISATEUR reconnaît que les CERTIFICATS émis par CERTINOMIS valent preuve de l'authentification du BENEFICIAIRE.

6 Convention de preuve

En donnant votre accord aux présentes CGU, vous acceptez expressément que toute notification ou communication entre vous et CERTINOMIS puisse être réalisée par tout moyen électronique et dématérialisé.

À ce titre, et conformément à l'article 1366 du Code civil, les parties reconnaissent que les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie, notamment les enregistrements et sauvegardes réalisés sur le site seront admis comme preuve des communications et échanges intervenus entre les parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

7 Limites de garanties et de responsabilités

CERTINOMIS EST SOUMISE A UNE OBLIGATION GENERALE DE MOYENS.

En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les CLIENTS, MANDATAIRES OU BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS.

CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des informations remises lors de la demande de CERTIFICAT par le CLIENT.

CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

La responsabilité de CERTINOMIS ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée du BENEFICIAIRE. CERTINOMIS ne se voit pas confier la conservation et/ou la protection de la clé privée du BENEFICIAIRE, qui est conservée par le CLIENT sous sa responsabilité.

La responsabilité de CERTINOMIS ne saurait être engagée dans les cas suivants :

• En cas d'utilisation de la CLE PRIVEE ou d'un CERTIFICAT à des fins autres que celles prévues par les CGU ou la PC y afférent ;



- Pour défaut d'exécution des services du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers;
- En cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence française ;

Sauf dispositions impératives contraires, CERTINOMIS ne saurait en aucun cas être responsable, lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur activité professionnelle, vis-à-vis du CLIENT, d'un MANDATAIRE, d'un BENEFICIAIRE ou d'un TIERS UTILISATEUR utilisant un CERTIFICAT ou s'appuyant sur un CERTIFICAT émis par CERTINOMIS pour (i) tout type de dommages, pertes, coûts ou frais de nature spéciale, accessoire, indirecte, consécutive, punitive ou pénale, ni pour (ii) des pertes de bénéfices, pertes d'activités, pertes de contrat, pertes de jouissance, pertes de réputation ou pertes, ou dommage à, des données, et ce, alors même que CERTINOMIS a ou aurait dû avoir connaissance de l'éventualité d'un tel dommage.

8 Politiques de certifications

Les identifiants des PC applicables pour la présente CGU sont :

1.2.250.1.86.2.6.10.2.1 1.2.250.1.86.2.6.14.2.1 et 1.2.250.1.86.2.6.14.2.2 : Signature Particulier, niveau LCP

1.2.250.1.86.2.6.15.2.2 : Signature Professionnel, niveau LCP

1.2.250.1.86.2.6.11.2.1: Signature Particulier, niveau NCP+

1.2.250.1.86.2.6.12.2.1: Signature Professionnel, niveau NCP+

9 Politique de confidentialité

Dans le cadre de son activité de Prestataire de service de Certification Électronique, Certinomis collecte et traite des informations relatives aux personnes physiques bénéficiaires d'un certificat électronique ou identifiées comme représentant légal ou mandataire de certification ou contact de facturation d'une organisation cliente.

Les mesures prises par Certinomis pour assurer le respect de vos droits et la sécurité de vos données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 sont détaillées sur cette page www.certinomis.fr/mentions-legales.

Les données à caractère personnel relatives au BENEFICIAIRE transmises et détenues par CERTINOMIS dans le cadre du CONTRAT sont conformes au droit positif en vigueur en matière de données à caractère personnel et ne peuvent être divulguées.

Le BENEFICIAIRE peut obtenir communication de leurs données à caractère personnel, les faire rectifier, les mettre à jour ou les effacer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.certinomis.fr lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

Le BENEFICIAIRE est informé et consent explicitement par la signature des présentes à ce que Certinomis conserve les données personnelles qu'il aura communiqués en vue de l'obtention de son certificat pendant une durée fixe de sept (7) années à partir de la date d'émission de son certificat.

Le BENEFICIAIRE est notamment informé et accepte que les logs et journaux d'évènements de l'Autorité de Certification soient conservés pendant sept (7) ans.

En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS. Le MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE peuvent obtenir communication de leurs données à caractère personnel, les faire rectifier, les mettre à jour ou les effacer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.certinomis.com lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

Les données à caractère personnel du MANDATAIRE et du BENEFICIAIRE ne seront utilisées par CERTINOMIS qu'à l'usage exclusif de l'émission d'un CERTIFICAT pour chaque demande reçue, validée et transmise par l'AE.

Ces données seront conservées pendant une durée fixe de sept années après l'expiration du certificat puis seront détruites.

10 Politique de remboursement

Sans objet

11 Loi applicable, règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du CONTRAT et faute d'être parvenues à un accord amiable, les parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du CONTRAT, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.

12 Référencements et audits

Les audits et les référencements obtenus par CERTINOMIS sont publiés sur le site de LSTI : http://www.lsti-certification.fr ainsi que sur le site de l'ANSSI: https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies